

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°106-2023

Cession d'un terrain communal pour la création d'une moyenne surface commerciale

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 22 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la cession du terrain communal cadastré AB-1517, dit terrain Rambert, à la centrale coopérative U Proximité France, pour la création d'une moyenne surface de vente de grande distribution.

La centrale coopérative U Proximité France a informé la commune, le 5 décembre dernier, de son souhait de substitution dans cette transaction, au profit de la SCI SERVAN, sise à Marseille : en effet, la centrale se portait acquéreur du terrain dans l'attente du choix du coopérateur associé qui exploitera le magasin à l'enseigne Utile de Jonquières Saint Vincent et auquel elle rétrocéderait le terrain.

Or, la commission développement de la centrale coopérative a déjà sélectionné le coopérateur associé, en l'occurrence donc la SCI SERVAN, et dans la mesure où le compromis de vente n'a pas encore été signé, la transaction peut être directement conclue entre la commune et la SCI SERVAN.

Les conditions de la cession sont inchangées : le prix de vente reste fixé à 190€/m², conformément à l'estimation du service des Domaines, soit un prix total de 270.560€ pour 1.424m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu sa délibération n°050-2023 du 22 juin 2023,

Vu l'avis des Domaines référencé 2022-30135-90247 du 9 janvier 2023,

Considérant la demande de la centrale coopérative U Proximité France, sise à Entraigues sur la Sorgue (84), en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'immatriculation de la SCI SERVAN au registre du commerce et des sociétés de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône)

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la cession amiable du terrain cadastré AB-1517, d'une superficie de 1.424m², à la SCI SERVAN de Marseille ((Bouches-du-Rhône).
2. De fixer le prix de la cession à 190€HT le mètre carré.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acte notarié afférent, dont les frais incomberont à l'acquéreur.
4. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune
5. D'abroger et remplacer la délibération n°050-2023 du 22 juin 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

